

Assurance Risques Cybernétiques

Document d'information sur le produit d'assurance
 Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Cyber Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cyber Plan est une assurance souscrite au nom d'une personne morale qui couvre les dommages immatériels d'origine cybernétique subis par cette personne morale ou causé à des tiers.

 Qu'est ce qui est assuré ?	 Qu'est ce qui n'est pas assuré ?
<p>Sont seuls couverts les dommages immatériels (privation d'un avantage lié à l'exercice d'un droit ou la jouissance d'un bien) qui ne sont consécutifs à aucun dommage matériel ou corporel</p> <p>1. Garantie de responsabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteintes aux données personnelles et les atteintes aux données informatiques ✓ Atteinte frauduleuse au réseau ✓ Atteinte par publication/diffusion ✓ Sanctions administratives ✓ Réclamations des prestataires de services de paiement électronique <p>2. Garantie perte d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pertes d'exploitation subies par l'assuré à la suite d'une interruption d'activité due à une cyber attaque, erreur humaine ou défaillance technique, et supérieure à la période d'attente de 8 h <p>3. Garanties frais de gestion de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais du consultant chargé du chiffrage des pertes ✓ Frais des consultants en communication de crise ✓ Frais d'investigation numérique ✓ Frais d'intervention ✓ Frais de restauration <p>4. Garanties dommages propres</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cyber-extorsion ✓ Cyber-vol ✓ Frais téléphoniques excessifs 	<p>Exclusions essentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Comportement malhonnête ou répréhensible ✗ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ✗ Responsabilité contractuelle (avec exceptions) ✗ Secrets de fabrication et propriété intellectuelle ✗ Lois confiscatoires, guerre et terrorisme ✗ Echanges commerciaux ✗ Pollution ✗ Phénomènes naturels ✗ Recueil non autorisé de données ✗ Tout versement de droits de licence ✗ Comportement anticoncurrentiel ✗ Usure, défaut de conception et programmes non testés ✗ Interruption du réseau ✗ Réclamation d'une société assurée contre un autre assuré



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

5. Couverture dans le temps

- ✓ Antériorité (pour des faits inconnus à la souscription) et postériorité de la couverture jusqu'à 36 mois après la fin du contrat

6. Montants assurés

- ✓ Choix entre 6 formules (par sinistre et par année d'assurance) de 250.000 à 2.500.000 euros + formule à la carte sur demande



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Cyber-Extorsion : sous-limite de 25% du montant assuré.
- ! Cyber-Vol : sous-limite de 50.000 euros par sinistre et par année d'assurance.
- ! Frais téléphoniques excessifs : sous-limite de 100.000 euros par sinistre et par année d'assurance.
- ! Pertes d'exploitation : période d'indemnisation limitée à un maximum de 180 jours à compter du début de l'interruption d'activité. Non couverture des pénalités pour retard et pertes de marché ou de la suspension ou résiliation d'un contrat par l'assuré.
- ! Franchise par sinistre :
 - pas applicable sur les frais d'investigation numérique pendant les premières 72 heures.
 - chiffre d'affaires \leq 50.000.000 euros : choix entre 2.500 et 5.000 euros.
 - chiffre d'affaires $>$ 50.000.000 euros : choix entre 5.000 et 10.000 euros.



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert dans le monde entier sous la seule réserve que la garantie soit légalement autorisée par le pays concerné.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En tant qu'assuré vous n'avez pas le droit de céder la police ou tout droit ou intérêt afférent à la police sans l'accord préalable par écrit de la compagnie.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Comment commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. L'assurance n'entre en vigueur qu'après le paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.